



Québec, le 30 avril 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente correspondance donne suite aux questions de la députée de Mercier, M<sup>me</sup> Ruba Ghazal, inscrites au feuillet le 31 mars dernier à mon attention à propos du projet de Nouveau Monde Graphite Inc.

J'aimerais d'abord rectifier l'information indiquée au point 225 du feuillet en vous informant que le 29 octobre 2020, mon cabinet a transmis par courriel à M<sup>me</sup> May Dagher, membre du comité administratif de la Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie, une réponse à sa lettre du 7 octobre 2020.

Également, à la suite au dépôt du rapport n° 353 de la commission, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a poursuivi l'analyse prévue par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en collaboration avec les spécialistes des autres ministères et organismes concernés. Des demandes de renseignements complémentaires et d'engagements ont été transmises par la suite à Nouveau Monde Graphite Inc. Elles concernaient, notamment, les impacts de la gestion des résidus miniers sur les ressources en eau, les impacts sonores, la conciliation des usages du territoire, la protection des milieux humides et hydriques et les programmes de surveillance et de suivi.

Les informations ont effectivement été transmises par Nouveau Monde Graphite Inc. au MELCC afin de lui permettre de compléter son analyse et de soumettre une recommandation relative à son acceptabilité environnementale.

D'autres évaluations seront déposées par Nouveau Monde Graphite Inc. à chaque étape du projet et avant de réaliser les travaux qui y sont associés. Les évaluations

...2

exigées seront déposées et analysées dans le cadre de ces demandes qui permettent de s'assurer que les travaux projetés sont conformes à l'autorisation gouvernementale, aux conditions et engagements qui y sont liés, ainsi qu'aux exigences environnementales légales et réglementaires applicables.

Les compléments d'information déposés durant la phase de l'analyse environnementale par Nouveau Monde Graphite Inc. ont été rendus publics au Registre des évaluations environnementales.

Par ailleurs, des activités de surveillance et de suivi sont prévues à toutes les phases de réalisation du projet. Un programme de suivi social est également prévu pour ce projet. Le MELCC publiera les rapports de suivi ainsi que la version révisée de ces rapports sur le Registre des évaluations environnementales.

Finalement, il est important d'indiquer que pour faciliter le suivi des engagements par le comité de suivi et le public, le décret prévoit que Nouveau Monde Graphite Inc. transmette au comité un tableau à cet effet et le diffuse sur son site Internet. Ce tableau permettra au public de constater la mise en œuvre des actions.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE